

Séance du 27 avril 2023

Nombre de Conseillers : L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de PLOUASNE dûment convoqué, se réunit en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur DAUGAN Michel, Maire.

En exercice : 19 M. DAUGAN. SIMONET. Mmes. BOUCHET. DAUGAN. GESFEROIS. ROBERT. BORDEAU. PRECHOUX. MOMEUX. TIPPING. HOUITTE. M. GALLEE. BAZY. CRETAAZ. GALLAIS. RIGOLLE. HAMONET. CHATAIN. MENIER.

Présents : 15

Votants : 19

Absents excusés :

Elisabeth BORDEAU (Pouvoir donné à Béatrice TIPPING)

Adrien MENIER (Pouvoir donné à Yves BAZY)

Claire PRECHOUX (Pouvoir donné à Christine BOUCHET)

Stéphanie ROBERT (Pouvoir donné à Alain GALLAIS)

Date de la convocation :

Le 20 avril 2023

Secrétaire : N. SIMONET

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00

- Délibération n°19-04-2023 : Adoption du procès-verbal du dernier conseil municipal

Monsieur le Maire demande si les membres de l'assemblée délibérante ont des remarques à faire ou des questions à poser concernant le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **ADOpte** le procès-verbal du conseil municipal du 6 avril 2023.

- Délibération n°20-04-2023 : Validation de l'achat d'une tondeuse pour le service technique de la commune

Bertrand GALLEE rapporte à l'assemblée délibérante que la tondeuse Kubota actuelle est vieillissante et qu'elle nécessite de plus en plus de réparations coûteuses.

Pour éviter des frais de réparation à répétition, il est recommandé au Conseil Municipal de remplacer cette tondeuse par une neuve. Trois fournisseurs spécialisés en matériel agricole ont été sollicités pour des devis.

Entreprise 1	Entreprise 2	Entreprise 3
13 140€ HT	13 800€ HT	19 100€ HT
15 768€ TTC	16 560€ TTC	22 920€ TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

- **VALIDE** le devis de l'entreprise 1 pour un montant de 13 140.00€ HT, soit 15 768.00€ TTC,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à passer commande auprès de l'Entreprise 1,
- **ACCEPTE** que Monsieur le Maire dépose une demande de subvention auprès de Dinan Agglomération dans le cadre du Défi Val-Vert.

Séance du 27 avril 2023

- Délibération n°21-04-2023 : Sollicitation du fonds de concours de Dinan Agglomération dans le cadre du défi Val-Vert

Les déchets végétaux déposés en déchèteries peuvent être gérées à l'échelle locale selon d'autres alternatives, telles que le compostage, le paillage, le mulching, le broyage, etc, et donc permettre de limiter les apports de déchets végétaux en déchèteries, d'autant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries n'étant plus possibles depuis le 1er janvier 2023.

Afin d'encourager ces pratiques, Dinan Agglomération a décidé de créer un défi Val-Vert consistant en un soutien des initiatives communales exemplaires, par l'attribution d'un fonds de concours en contrepartie d'un objectif de réduction des apports en déchèteries, d'un suivi des résultats et d'une promotion de la démarche auprès des habitants de la collectivité. Ces démarches devront être expressément mentionnées dans le dossier de demande de financement.

Selon le règlement du défi Val-Vert, le taux de participation de Dinan Agglomération est fixé à 30% du montant HT, et plafonné à 5 000 € par commune et par an. Ce fonds de concours est cumulable, notamment, avec l'aide de la Région Bretagne (pour le matériel de désherbage alternatif au désherbage chimique en zone non agricole), voire d'autres aides financières. La participation communale devra être égale à au moins 50 % du montant de la dépense, après déduction des subventions.

Les investissements soutenus sont les premiers investissements de matériels de valorisation des déchets verts comme l'achat d'un broyeur, d'une tondeuse mulching, d'une plateforme de compostage (liste non exhaustive). Le dossier de demande de fonds de concours, à retourner à Dinan Agglomération, devra comporter plusieurs mentions :

- **Demandeur** : Michel DAUGAN
- **Description de l'opération et des résultats attendus** :
Achat d'une tondeuse mulching pour supprimer ses apports en déchets verts à la déchèterie.
- **Calendrier de l'opération** : l'achat sera réalisé au courant du second trimestre 2023
- **Coût de l'opération (devis, justificatifs)** : 13 140€ HT
- **Plan de financement** :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Achat Tondeuse	13 140.00 €	Défi Val-vert	4 000.00 €
		Autofinancement	9 140.00 €
Total	13 140.00 €	Total	13 140.00 €

- **Délibération de la commune**

Il est précisé qu'une attention particulière sera portée aux projets mutualisés.

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, dite loi AGECL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5216-5 VI relatifs à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres,

Vu le Code de l'environnement,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modifications des statuts de Dinan Agglomération, notamment l'article 10 point 6-1 relatif à la compétence facultative « Actions de sensibilisation et de prévention visant à améliorer la qualité du tri et le réemploi des déchets ménagers et assimilés ou à limiter leur production »,

Vu la délibération-cadre n°CA-2021-093 du Conseil communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 septembre 2021 approuvant la création du défi Val-Vert et approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de Dinan Agglomération,

Vu le règlement du défi Val-Vert de Dinan Agglomération consistant en la réduction des apports des déchets végétaux des communes en déchèteries,

Considérant que les dépôts de déchets végétaux par les communes en déchèteries ne seront plus possibles à compter du 1er janvier 2023,

Séance du 27 avril 2023

Considérant que la Commune de Plouasne souhaite valoriser et réduire ses apports végétaux en déchèterie et que dans ce cadre, il est envisagé de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération,
Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subvention, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe dans le dossier de demande,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement du défi Val-Vert relatif à l'attribution de fonds de concours par Dinan Agglomération,
- **APPROUVE** la réalisation du projet d'achat d'une tondeuse mulching,
- **DECIDE** de demander un fonds de concours à Dinan Agglomération en vue de participer au financement de l'achat d'une tondeuse mulching à hauteur de 4 000.00€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document afférant à cette affaire.

- Délibération n°22-04-2023 : Désignation d'un nouveau membre du CCAS

Sur le rapport et la proposition de Mme Corinne GESFEROIS, 4^{ème} Adjointe au Maire et Membre élue du CCAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8,

Vu la délibération n°05-09-2020 portant fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et leur désignation,

Vu le courrier reçu le 6 octobre 2021 par lequel Madame Evelyne BAUER ALIX fait part de sa démission de ses fonctions de membres bénévoles du CCAS,

Considérant que Madame Evelyne BAUER ALIX avait été désignée pour siéger comme membre bénévole au sein du conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** Mme Ludivine GENDREY comme membre bénévole au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Madame Evelyne BAUER ALIX, démissionnaire.
- **RAPPELLE** la liste de ses membres bénévoles du centre communal d'action sociale représentant la ville :
 - Monsieur André DAUGAN
 - Madame Marie-France DENOUAL
 - Monsieur Éric GLEMEE
 - Madame Huguette RAMARD
 - Madame Annette ROUAULT

- Délibération n°23-04-2023 : Validation du devis pour la mise en place d'un serveur informatique à la mairie

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire d'investir dans un serveur étant donné la configuration de la mairie et les progrès techniques en termes de téléphonie, vidéosurveillance ou alarme anti-intrusion.

Par conséquent, il a été demandé au prestataire informatique de la mairie de chiffrer la mise en place d'un serveur informatique au sein de la nouvelle et permettant l'intégration d'éventuels futurs projets que les nouvelles technologies nous permettraient d'intégrer.

Le prestataire informatique habituel de la commune a donc délivré un devis d'un montant de 6 800.50€ HT, soit 8 160.60€ TTC.

Séance du 27 avril 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis de 6 800.50€ HT, soit 8 160.60€ TTC du prestataire informatique habituel de la commune.
- **AUTORISE** le Maire à passer commande auprès du prestataire désigné ci-dessus.

- Délibération n°24-04-2023 : Résiliation contrat prévoyance actuel des agents territoriaux pour souscription au contrat-cadre négocié par le CDG22

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que :

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » en date du 24 février 2022 de Plouasne, pilotée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du de Plouasne,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-16 en date du 25 mars 2022 autorisant le lancement de l'appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance et autorisant le Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la notification de cette consultation et la signature de la convention de participation,

Vu la délibération du Centre de Gestion des Côtes d'Armor n°2022-36 en date du 1^{er} juillet 2022 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion des Côtes d'Armor et TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 1^{er} juillet 2022,

Vu l'avis du Comité Technique départemental en date du 20 juin 2022,

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec la réglementation qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur demande des collectivités, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, après avoir reçu mandat de celles-ci, a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le CDG 22 a souscrit le 1^{er} juillet 2022 une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1^{er} janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent se rattacher, au 1^{er} janvier de chaque année, pendant la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2028, à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique, et doivent décider du montant de la

participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de la convention de participation signée avec le CDG 22.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **RESILIE** le contrat actuel auprès de la MNT
- **ADHERE** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion 22 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1^{er} janvier 2024
- **ACCORDE** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance »,
- **FIXE** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 11€ brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par l'autorité territoriale, **étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés**,
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant,
- **INSCRIT** au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

- Délibération n°25-04-2023 : Validation du devis pour la mise en place de l'éclairage public du lotissement des mares

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le SDE 22 a fait parvenir sa proposition tarifaire dans le cadre de l'aménagement de l'éclairage public du lotissement des Mares.

Quelques habitants étant déjà installés dans le lotissement, il est nécessaire de faire implanter l'éclairage public dans le lotissement des Mares.

Le coût total de l'opération est estimé à 54 287.52€ TTC. Pour l'application du règlement financier du SDE 22, la commune de Plouasne est qualifiée R100 car elle relève du caractère rural au sens du réseau électrique et contribue au SDE à hauteur de 100% de la taxe TCCFE de son territoire.

En conséquence et conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical du 20 décembre 2019, la participation de la commune s'élève à 32 853.60€ TTC.

Ce montant sera inscrit en investissement et devra être amorti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** le devis du SDE 22 pour un montant de 32 853.60€ TTC,
- **AUTORISE** le Maire à passer commande auprès du SDE 22 pour l'aménagement de l'éclairage public du lotissement des Mares.

- Délibération n°26-04-2023 : Participation au voyage scolaire des enfants du collège habitant à Plouasne

Monsieur le maire informe les élus que la principale du collège a sollicité le 12 avril 2023 une aide la commune dans le cadre d'un voyage en Angleterre pour des élèves plouasnais de 3^{ème}.

Les collégiens iront visiter Londres du 30 avril au 6 mai 2023 afin d'approfondir leur connaissance linguistique en immersion.

Le coût du voyage s'élève à 450€ par élève. Les parents soutiennent le projet, mais ce coût représente une charge importante pour les familles. C'est à ce titre que la commune est sollicitée pour 12 élèves plouasnais.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une participation à hauteur de 50€ par élève de la commune, soit une participation globale de 600€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** de verser une participation à hauteur de 600€ au collège de Plouasne dans le cadre du voyage scolaire en Angleterre des élèves de 3^{ème}.

- Délibération n°27-04-2023 : Autorisation de lancer un appel d'offres pour le bâtiment situé dans l'arrière-cour des trois logements en rénovation

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de rénover le bâtiment situé dans l'arrière-cour des trois logements en cours de rénovation pour le réhabiliter en local à vélo et en stockage pour les futurs locataires des logements.

Monsieur le Maire demande l'autorisation aux membres de l'assemblée délibérante de lancer un appel d'offres pour réhabiliter ce bâtiment.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

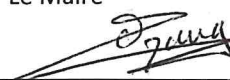
- **AUTORISE** le Maire à lancer un appel d'offres pour réhabiliter le bâtiment situé dans l'arrière-cour de parcelle des 3 logements actuellement en rénovation.

Informations diverses

- Début des décollages des montgolfières à l'étang de Néal à compter du 1^{er} mai.
- Demande de devis pour un plan incliné à l'espace Dériole.
- Changement de prestataire pour l'étude thermique suite au désistement du premier prestataire choisi.
- Étude photovoltaïque : une étude de faisabilité doit être faite au préalable.
- Présentation du projet de vie du local commun de la résidence des Mares.
- Une plus-value sur le devis du plaquiste doit être validé pour l'extension de la mairie suite au rapport du bureau de contrôle.
- Mise à jour de l'adressage : Monsieur le Maire propose de se rapprocher de l'ANCT qui peut accompagner les mairies.
- Ancienne salle des fêtes : des état des lieux d'entrée et de sortie auront désormais lieu à chaque location.

Tous les sujets ayant été abordés et les débats étant clos, la séance est levée à 21H32.

Michel DAUGAN
Le Maire



Norbert SIMONET
Le Secrétaire

